PROCÈS-VERBAL
DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 3 AOÛT 2026
A 18 HEURES 30

L'an deux mil vingt-six, le lundi trois août à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de Barzan régulièrement convoqué s'est réuni à la salle du conseil, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Madame Christine PUGNET, Maire.

Présents : MM. PUGNET Christine, BERTET Didier, SIMONNET Sophie, OUVRARD-HEFELE Geneviève, BRISSET Serge, MULTIER Pierre, COGNET Évelyne, BLANC Angélique, GUÉRIN Aline.
Absent(s) excusé(s) : MM. GUSTAVE Gérard (pouvoir à COGNET Évelyne), MAIGRE Robert.

Secrétaire de séance : Mme GUÉRIN Aline.

Lecture est faite du précédent compte rendu de séance du **5 juin 2026**, qui est approuvé à l'unanimité.

DEVIS « CER » POUR LE REMPLACEMENT D'UN POTEAU INCENDIE « RUE DES MÉSANGES »
N° 38_08_2026

Suite à la vérification annuelle des hydrants effectuée le 18 juin 2026 par la « CER », il apparaît que le poteau incendie situé « rue des Mésanges » est à renouveler.

La « CER » a établi un devis de remplacement du poteau dont le coût s'élève à 3 348,00 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
- approuve le devis de la « CER » d'un montant de 3 348,00 € TTC,
- donne tout pouvoir au Maire pour signer le devis et le notifier à la « CER ».

DÉCISION MODIFICATIVE N° 1-2026 : POTEAU INCENDIE « RUE DES MÉSANGES »
N° 39_08_2026

Vu qu'il n'y a pas de crédits inscrits au Budget 2026 pour le renouvellement du poteau incendie situé « rue des Mésanges », il convient de prendre la décision modificative suivante :

- Article 2111 Terrains nus - 3 348,00 €
- Article 21568-172 Matériel d'incendie + 3 348,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
- approuve la présente décision modificative telle que décrite ci-dessus.

DEVIS « ESPRIT GOURMET » POUR LA COMMANDE DES COLIS DE NOS AÎNÉS
N° 40_08_2026

Il convient d'anticiper la commande des colis de nos Aînés afin de pouvoir bénéficier d'une remise de 10% sur le montant global de la facture.

Le colis est de 25,00 € TTC, soit 22,50 € TTC après remise. Sur une commande de 80 colis, cela représente au total une économie de 200,00 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
- approuve la commande de 80 colis à titre provisoire, sans compter qu'elle devra être réajustée en fin d'année,
- donne tout pouvoir au Maire pour signer le bon de commande, et le notifier à « Esprit Gourmet ».

DEVIS « SAS CHAILLOU » POUR LA PLOMBERIE DE LA SALLE DES FÊTES
N° 41_08_2026

Suite à la vérification des éléments de plomberie-sanitaire faite à la salle polyvalente par l'entreprise CHAILLOU, il s'avère qu'il y a plusieurs robinets et mécanismes de chasse d'eau à remplacer pour éviter les fuites d'eau.

Le devis de ces travaux de plomberie s'élève à 1 343,95 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
- approuve le devis de l'entreprise « SAS CHAILLOU » pour un montant de 1 343,95 € TTC,
- donne tout pouvoir au Maire pour signer le devis, et le notifier à l'entreprise.

ARRÊTÉS MUNICIPAUX A PRENDRE POUR :
- Le stationnement sur le parking de la Place Gilbert PANIZZI
- La réglementation de la circulation sur la falaise du « Pilou »

Madame le Maire présente au Conseil les deux projets d'arrêtés qu'elle souhaite mettre en application, soit :

1- Le stationnement sur le parking de la Place « Gilbert PANIZZI » : l'arrêté aura pour objet de réglementer le stationnement des véhicules, tant sur la zone en bitume que sur la zone en calcaire, avec une signalisation verticale et horizontale.

2- La réglementation de la circulation sur la falaise du « Pilou » : l'arrêté aura pour objet de réglementer les modalités d'accès au chemin privé depuis l'intersection du « chemin Vert » / « route du Pilou », afin de garantir la sécurité des personnes au vu des risques d'éboulements de la falaise ; une signalisation sera mise en place.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
- prend acte de ces deux décisions qui seront prises par arrêté du Maire.

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CIMETIÈRE : MODIFICATION D'UN ARTICLE
N° 42_08_2026

Madame Évelyne COGNET, responsable de la Commission Cimetière, donne lecture de l'article du règlement du cimetière à modifier :

« Article 5 – LES CONCESSIONS
§ 5 – Inhumation des urnes :
L'inhumation d'une ou plusieurs urnes ne pourra se faire que dans un caveau funéraire déjà existant ou dans les parties du cimetière consacrées à cet effet :
- *cavurnes,*
- *columbarium.*

Il ne sera pas autorisé la construction d'un caveau funéraire qui aurait vocation à l'inhumation exclusive d'une ou plusieurs urnes. »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
- approuve la modification de l'article 5 telle qu'énoncée ci-dessus,
- affirme que le règlement intérieur du cimetière annexé à la présente délibération sera mis à jour.

CONVENTION DE PRÊT DE MATÉRIEL ENTRE LA COMMUNE DE BARZAN ET LE SIVU DU PORT DES MONARDS DE BARZAN – CHENAC
N° 43_08_2026

Le SIVU du Port des Monards de Barzan-Chenac a délibéré le 10 juin 2026, afin de redéfinir une convention de prêt de matériel entre la Commune de Barzan et le SIVU.

Il est donné lecture de la délibération et de la convention de prêt de matériel.

La remarque suivante est formulée : « *on attire l'attention sur le fait que pour certains travaux (entretien des berges), deux personnes sont nécessaires (article 2 à revoir avec le SIVU)* »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
- approuve la convention de prêt de matériel entre les deux entités,
- affirme qu'il faudra prévoir deux personnes pour effectuer les travaux d'entretien des berges (lors de la coupe des roseaux),
- donne tout pouvoir au Maire pour signer la présente convention de prêt, et la notifier au Président du SIVU du Port des Monards de Barzan-Chenac.

TIVOLI INTERCOMMUNAL « ARCES – BARZAN » : TARIFS ET MODALITÉS DE LOCATION ANNÉE 2026

Suite à la réunion qui s'est tenue en Mairie d'Arces le 20 mai 2026, les élus présents ont proposé les tarifs et modalités de location suivants pour le tivoli intercommunal, soit :

- Coût des locations :
 - Gratuit pour les communes de Arces et Barzan,
 - Associations communales : pour une manifestation publique de nature à accueillir au moins 50 personnes sans but politique ou religieux :
 - Associations communales de Arces et Barzan : 100 € la première fois, puis 300 € les fois suivantes.
 Le prêt est de 4 jours maximum, si journées supplémentaires elles seront facturées 20 € / jour.
 L'association doit fournir 2 personnes au montage et démontage du tivoli. Les 2 agents communaux seront responsables du montage et démontage.
 - Société ALPHAN – Site du Fâ : 300 € pour 4 jours maximum, puis 20 € / jour.
 La société doit fournir 2 personnes au montage et démontage du tivoli. Les 2 agents communaux seront responsables du montage et démontage.
 - Département de la Charente Maritime – Communes voisines : 300 € pour 4 jours maximum, puis 20 € / jour.
 Le Département ou les communes voisines doivent fournir 2 personnes au montage et démontage du tivoli. Les 2 agents communaux seront responsables du montage et démontage.
 - Personnes privées : pas de location.
 - Si le loueur ne peut fournir 2 bénévoles, la location sera de 600 € pour 4 jours maximum, puis 20 € / jour.
 - Si le loueur ne fournit pas d'attestation d'assurance, il n'y aura pas de montage de la structure.

- Vérifications de la structure :
 - Contacter le bureau de vérification BVCTS pour 2026,
 - Contacter le prestataire pour le contrôle de l'extincteur,
 - Prévoir un nettoyage de la structure.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
- décide de reporter cette décision en attente d'obtenir des renseignements complémentaires :
 * la formulation « *associations communales politiques et religieuses* » est-elle légale ?
 * à préciser s'il s'agit de « *2 agents communaux* » de la Commune concernée ?

QUESTIONS DIVERSES :

Collecte Solidarité Gironde : la décision a été prise à la CARA de façon à regrouper l'envoi de produits alimentaires et de première nécessité pour aider les services de secours (pompiers) ; une aide pour le retour des personnes post-incendie se fera par la suite en fonction des besoins réels.

Arrêté préfectoral (fumeurs) : définition d'une zone par les communes pour interdire de fumer (dans le cadre de la protection des enfants).

Plan Communal de Sauvegarde : une fiche doit répertorier les personnes vulnérables. Un recensement des personnes vulnérables sera fait prochainement.

Panneaux d'entrée et sortie de Barzan Plage : la vitesse sur la Départementale reste assez élevée, la Gendarmerie a été prévenue pour effectuer des contrôles.
A voir pour considérer Barzan Plage comme une agglomération (panneaux, moyens de ralentissement).

Plus rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée à 20 heures 15 minutes.